

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire d'Ucel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 n°51-2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 29 Septembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (Grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	LEBRE Annick	Adjoint Technique territorial pal 2 ^{ème} cl – Titulaire 9 ^{ème} Echelon	27/04/2023
2	MARIJON Yves	Adjoint Technique territorial pal 2 ^{ème} cl – Titulaire 11 ^{ème} Echelon	01/10/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou la secrétaire de mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Ucel, le 12/09/2023

Le Maire,

Marc SOUTEYRAND



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2023

**Le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Puy-
de-Dôme**

Dossier suivi par :
Sarah MOUMOU
Gestionnaire Service concours
concours@cdg63.fr

à

Madame Aude COLOMB
35 Chemin de Lachamp

07200 VESSEAUX

**Objet : EXAMEN PROFESSIONNEL Adjoint administratif principal
de 2ème classe – session 2023**

Dossier : 12216

Madame,

Je vous prie de trouver, ci-après, les notes que vous avez obtenues à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel cité en objet.

Épreuves	Total notes / 20	Coefficients	Points
Epreuve écrite : 3 à 5 questions	11,63	coefficient 2	23,26
Entretien sur l'expérience et l'aptitude	13,00	coefficient 3	39,00
Total Points : 62,26	Moyenne Générale : 12,45/20		

Conformément au procès-verbal établi par le jury de l'examen en date du 6 juillet 2023, je vous informe de votre réussite.

En effet, le seuil d'admission fixé par le jury est de 10,00/20.

Vous êtes donc inscrite sur la liste d'admission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, vos coordonnées personnelles n'apparaissant que si vous en avez exprimé la volonté lors de votre inscription.

Je vous rappelle que la réussite à l'examen professionnel est une condition à remplir pour bénéficier de l'avancement de grade, mais ne suffit pas pour être nommé.

Aussi, je vous conseille de vous rapprocher du service en charge des ressources humaines de la collectivité qui vous emploie.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire d'Ucel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 n°51-2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 29 Septembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (Grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	MOUNIER Aude	Adjoint Administratif territorial – Titulaire 7ème Echelon	01/01/2023
2			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou la secrétaire de mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Ucel, le 12/09/2023

Le Maire,

Marc SOUTEYRAND

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

